

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU  
3 AVRIL 2024

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 45

OBJET

**Extension du Site  
Patrimonial Remarquable**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 4 avril 2024  
par voie d'affichages  
notifié le  
transmis en Préfecture  
le 4 avril 2024  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 4 avril 2024

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE NOUVELLE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt quatre, le 3 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 27 mars deux mille vingt quatre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

**Etaient présents :**

Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE\*, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur THOMAS, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR

\* Monsieur JOUSSE arrive au dossier 24 B 01b

**Avaient donné procuration :**

Monsieur LEVEL à Madame GUYARD  
Monsieur BASSINE à Madame MACE  
Monsieur JOUSSE à Monsieur PERICARD  
Madame NASRI à Madame PEYRESAUBES  
Madame CASTIGLIEGO à Madame RHONE

**Secrétaire de séance :**

Madame PEYRESAUBES

Accusé de réception en préfecture  
078-200086924-20240403-24-B-19-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2024  
Date de réception préfecture : 04/04/2024

**N° DE DOSSIER** : 24 B 19

**OBJET** : EXTENSION DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

**RAPPORTEUR** : Madame MACE

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

La Ville de Saint-Germain-en-Laye bénéficie de la présence d'un Site Patrimonial Remarquable (S.P.R.), anciennement « secteur sauvegardé », depuis 1974. Le S.P.R., dont les contours correspondent peu ou prou au centre ancien de la commune, consacre l'intérêt public de ce secteur du point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager. Le document réglementaire applicable au S.P.R., le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (P.S.M.V) permet de protéger les éléments de patrimoine remarquable, qu'ils soient situés à l'extérieur ou à l'intérieur des immeubles.

Le périmètre actuel du S.P.R exclut de nombreux immeubles bâtis ou non bâtis qui présentent pourtant des qualités patrimoniales remarquables. La gestion de ces immeubles par le Plan Local d'Urbanisme peut générer des altérations voire la disparition de ce patrimoine, la Commune ne disposant pas des outils juridiques suffisants pour s'opposer à certains travaux entrepris par les porteurs de projets.

Depuis 2009, la Ville de Saint-Germain-en-Laye poursuit l'objectif d'étendre le périmètre de son S.P.R afin de protéger ces immeubles remarquables. La définition du nouveau périmètre étendu répond à une étude historique et scientifique dont a été chargé un premier cabinet d'architectes urbanistes, de 2016 à 2019. Ce premier marché d'études a donné lieu, en 2019, à l'approbation par le Conseil Municipal d'un scénario d'extension du S.P.R. Ce marché a cependant été interrompu, laissant en suspens la procédure d'extension.

Le 31 janvier 2024, l'agence AEI a été désignée par voie d'appel d'offre, afin de réinterroger le périmètre d'extension proposé par le précédent bureau d'études.

Bien que cela ne soit pas requis par le Code du patrimoine, il est conseillé de délibérer pour formaliser l'initiative prise par la Commune de modifier le périmètre du S.P.R, a fortiori considérant que le Conseil Municipal a d'ores et déjà approuvé un scénario d'extension par délibération en date du 11 juillet 2019.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'initiative prise par la Commune de modifier le périmètre de son Site Patrimonial Remarquable.

## DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'initiative prise par la Commune de modifier le périmètre de son Site Patrimonial Remarquable.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD  
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

*La présente délibération ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*